

**SATIC**  
**Société civile**  
**au capital de 331 253,65 euros**  
**Siège social : 8 AVENUE DU MARECHAL FOCH**  
**76190 YVETOT**  
**600500474 RCS ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 MARS 2010**

L'an deux mille dix,

Le 2 mars,

A 18 heures 30,

Les associés de la société SATIC, société civile au capital de 331 253,65 euros, divisé en 21735 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 AVENUE DU MARECHAL FOCH 76190 YVETOT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Eric PRINS, propriétaire de 21734 parts sociales

Est absente excusée :

Madame Monique PRINS, propriétaire de 1 part sociale

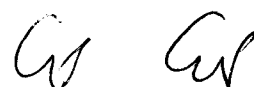
Les associés présents ou représentés possédant ainsi 21 734 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr Eric PRINS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 99 989.64 euros par apport en nature,



- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 4 décembre 2009 avec Monsieur Eric PRINS,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à YVETOT du 4 décembre 2009 aux termes duquel Monsieur Eric PRINS fait apport à la Société de 49 parts sociales de la SARL FIGESCO AUDIT 8 Avenue Foch 76190 YVETOT RCS ROUEN 417 525 037 évalués à cent quatre-vingt seize mille euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première



résolution d'augmenter le capital social de 99 989.64 euros pour le porter de 331 253,65 euros à 431 243.29 euros, au moyen de la création de 6561 parts sociales nouvelles de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 21736 à 28296 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 96 010,36 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 MARS 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 989.64 euros par apport effectué par Monsieur Eric PRINS de 49 parts sociales de la SARL FIGESCO AUDIT RCS ROUEN 417 525 037 évalués à cent quatre-vingt seize mille euros."

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à quatre cent trente et un mille deux cent quarante trois euros et vingt neuf centimes (431 243.29 euros).

Il est divisé en 28 296 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Eric PRINS, vingt huit mille deux cent quatre-vingt quinze parts sociales, ci  
28295 parts  
à Madame Monique PRINS, un parts sociales, ci ..... 1 part



Total égal au nombre de parts composant le capital social :

28 296 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 28 296 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

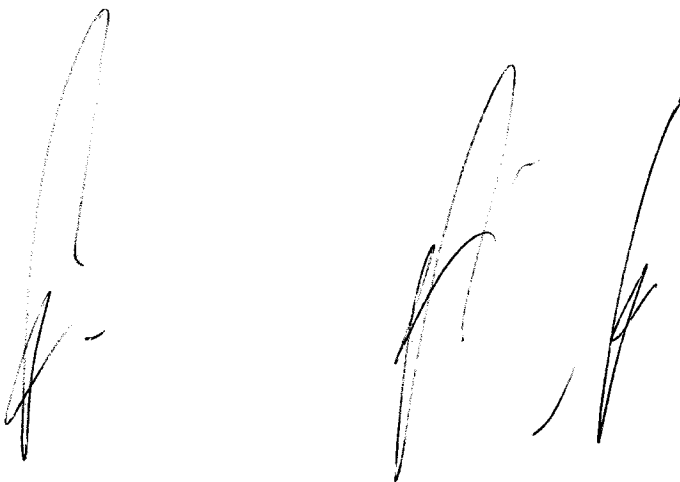
#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Enregistré à : SIE DE ROUEN EST  
Le 16/03/2010 Bordereau n°2010/390 Case n°41  
Enregistrement : 500 € Pénalités :  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
Le Contrôleur

Ext 2349

  
GUYEUDEVILLE  
Officier Principal des Impôts

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Eric PRINS, né le 06 mars 1958 à ARGENTAN, de nationalité FRANCAISE, demeurant 24 AB RUE DU MONT ASSELIN 76190 YVETOT, marié à Madame Fabienne PRINS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 09 juillet 2007 par Maître MTRE CABOT, notaire à YVETOT, préalablement à leur union célébrée à MESNIL PANNEVILLE le 27 juillet 2007,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société SATIC, société à responsabilité limitée au capital de 331 253,65 euros, ayant son siège social 8 AVENUE DU MARECHAL FOCH, 76190 YVETOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 600500474 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Eric PRINS, gérant,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société SATIC, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Eric PRINS, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

49 parts sociales de la société FIGESCO AUDIT RCS ROUEN 417 525 037

#### REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à cent quatre-vingt seize mille euros, il sera attribué à l'apporteur 6561 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, numérotées de 21736 à 28296, émises au prix unitaire de 15.24 euros, soit avec une prime d'apport de 96 010.36 euros, entièrement libérées, de la société SATIC, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 96 010.36 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.



Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du ce jour.

Conformément à la loi, Monsieur Eric PRINS, gérant de la société SATIC, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Eric PRINS, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

### **VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 8 Avenue Foch 76190 YVETOT,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à YVETOT  
Le 4 décembre 2009  
En 4 exemplaires

